

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FORMULAIRES CERFA

Le Ministère du travail a mis en ligne les 2 formulaires Cerfa de procès-verbaux à remplir lors des élections du CSE, le formulaire de procès-verbal en cas de carence ainsi qu'une notice explicative.

[Site des élections professionnelles](#)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES ET FORMALITES A ACCOMPLIR

A titre de rappel, l'employeur dispose d'un délai de 15 jours à l'issue du 2nd tour pour transmettre, en double exemplaire, les formulaires Cerfa à l'administration du travail.

Parallèlement, il doit également les adresser au **CTEP** – TSA 79104, 76934 ROUEN Cedex 9, qui est chargé de centraliser les résultats des élections professionnelles pour le décompte de la représentativité.

Enfin, il doit envoyer dans les meilleurs délais une **copie des PV aux syndicats** ayant présenté des listes de candidats ainsi qu'à ceux ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Par ailleurs, il est à noter que l'établissement du procès-verbal de carence permet d'établir que l'employeur est en conformité avec la législation et fait également courir le **nouveau délai de 6 mois durant lequel les salariés ne peuvent demander l'organisation de nouvelles élections.**